



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 16 - MAI 2019

PUBLIÉ LE 29 MAI 2019

DDTM

- SEMA

DIRECCTE

- UD 11

VNF

- DT-Sud-Ouest

SOMMAIRE

DDTM

SEMA

Arrêté interpréfectoral d'autorisation n° DDTM-SEMA-2019-0045
relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la plateforme
autoroutière de l'A9 entre NARBONNE et PERPIGNAN-Nord au titre
de la gestion des eaux de ruissellement.....1

DIRECCTE

UD 11

DIRECCTE n° 2019-007 - Agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale (ESUS) - Association RCF Pays d'Aude à CARCASSONNE.....10

Arrêté n° DIRECCTE-2019-008 fixant la liste des personnes habilitées
à assister le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de
l'entretien relatif à une rupture conventionnelle.....12

VNF

DT-Sud-Ouest

Arrêté préfectoral portant déclaration d'abandon du bateau
« STE-CHRISTIANE » situé à SALLELES-d'AUDE (11590), coordonnées
GPS : N 43° 15'55.7" ; E 2° 54' 15.7", rive gauche du canal du Midi,
bief de Fonserannes.....18



**PRÉFECTURE DE L'AUDE
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

***Arrêté inter-préfectoral d'autorisation n° DDTM-SEMA-2019-0045
relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la plate-forme autoroutière de l'A9
entre Narbonne et Perpignan-Nord, au titre de la gestion des eaux de ruissellement***

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ; L 181-1 à L181-5 et R 181-1 à R 181-3 ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet des Pyrénées orientales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 9 février 2010 modifié portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la demande de renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral N°2000-3843 du 15 décembre 2000, modifié par l'arrêté inter-préfectoral 2002-3070 du 19 juillet 2002 et complété par l'arrêté du préfet de l'Aude du 2015008-0006 du 13 février 2015, déposée par la société Autoroute du Sud de la France (A.S.F.), le 18 septembre 2017 et complétée le 16 juillet 2018 ;

VU les avis des services consultés lors de l'instruction du dossier ;

VU l'avis favorable du SAGE Basse Vallée de l'Aude en date du 04 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable tacite du SAGE de l'étang de Salses Leucate ;

VU les observations du pétitionnaire en date du 12 mars 2019, sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis pour avis, le 1^{er} mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des ouvrages est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée et les SAGE Basse Vallée de l'Aude et Salses Leucate ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'atteinte du bon état des masses d'eau réceptrices des eaux de la plate-forme, telle que requise par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et définie par l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude, coordonnateur, et du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 - OBJET

L'arrêté portant autorisation des travaux de protection contre les eaux de ruissellement de l'autoroute A9 entre Narbonne et Perpignan Nord (arrêté inter-préfectoral n°2000-3843 du 15 décembre 2000, modifié par l'arrêté inter-préfectoral 2002-3070 du 19 juillet 2002), valant autorisation environnementale, est prolongé pour une durée de 20 ans à compter de sa date d'expiration (31 décembre 2019), moyennant les prescriptions ci-après.

ARTICLE 2 - AUTORISATION

Titulaire de l'autorisation

Le titulaire de l'autorisation est la société Autoroutes du Sud de la France (A.S.F.) représentée par son Directeur régional d'exploitation à Narbonne.

Le présent arrêté a pour objet de renouveler l'autorisation d'exploiter :

- la collecte, le traitement et le rejet des eaux de ruissellement pluvial de l'infrastructure autoroutière de l'A9 entre Narbonne et Perpignan Nord, entre les PK 195,400 et PK 243.
- pour mémoire l'arrêté du préfet de l'Aude n° 2015008-0006 du 13 février 2015 qui réglemente les rejets de l'infrastructure entre les PK 193 et 195,400 (commune de Narbonne) reste applicable.

Rubriques de la nomenclature concernées

L'ensemble des opérations relèvent des rubriques suivantes en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

| Rubriques | Installations, ouvrages, travaux ou activités | Régime | Ouvrage | Arrêté de prescriptions générales |
|-----------|--|--------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles la surface totale du projet étant supérieure à 20 hectares (autorisation) | Autorisation | Réseau de collecte et de rejet | |
| 3.2.3.0 | Plans d'eau permanents ou non dont la surface est supérieure à trois hectares | Autorisation | Bassins en surface cumulée | Arrêté du 27 août 1999 |

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les prescriptions générales de l'article 3 de l'arrêté n° 2000-3843 restent applicables, moyennant les prescriptions ci-après.

Les exutoires concernés figurent pour mémoire dans l'annexe 1.

3.1 - Plan du système de collecte et des bassins

Le système de collecte et de traitement des eaux de ruissellement est situé et exploité conformément aux plans de récolement des travaux. Ces plans et descriptifs sont complétés et régulièrement mis à jour, datés et tenus à la disposition de l'administration.

3.2 - Moyens de surveillance et d'entretien

Les interventions minimales d'entretien des ouvrages et de surveillance du milieu récepteur par A.S.F. seront conformes à l'annexe 2.

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

4.1 - Moyens prévus en cas d'accident ou d'incident

En cas d'accident ou d'incident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux et des milieux aquatiques, le personnel de surveillance alertera immédiatement le PC des services d'exploitation des districts d'A.S.F. Ce dernier déclenchera les plans d'intervention d'alerte joints au dossier de demande de renouvellement de l'autorisation :

- plan d'intervention et de sécurité – Département de l'Aude. Mise à jour 2018.
- plan d'intervention et de sécurité – Département des Pyrénées-Orientales. Mise à jour 2014.

4.2 - Curage des bassins

Dans un délai d'un an à compter du présent arrêté, la société A.S.F. adresse au service de police de l'eau coordonnateur (SPE 11), avec copie au SPE 66, un état du remplissage des bassins (réalisé sur l'ensemble du linéaire) par les matières sédimentées, au regard du volume utile de chaque bassin, notamment son volume mort. En cas de réduction du volume mort incompatible avec le temps d'intervention des services de secours, un plan de curage est proposé au service de police de l'eau concerné, après analyse des sédiments conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs les fréquences et conditions des curages respectent les prescriptions de l'arrêté d'autorisation initial.

ARTICLE 5 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R.181-49 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 - DÉLAIS ET RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de

l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;
2° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 7 - DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 - PUBLICATION

Une copie de la présente autorisation sera déposée à la mairie des communes de Narbonne, Bages, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Sigean, Roquefort-des-Corbières, Lapalme, Caves, Treilles, Fitou, Salses-le-Château et Rivesaltes et pourra y être consultée.

Un extrait de la présente autorisation sera affiché dans chacune des mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins 1 mois.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, les maires des communes de Narbonne, Bages, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Sigean, Roquefort-des-Corbières, Lapalme, Caves, Treilles, Fitou, Salses-le-Château et Rivesaltes, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le directeur de l'Agence Régionale de Santé, le commandant de région de gendarmerie, et le chef des services départementaux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales de l'Agence Française pour la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et notifié à la Société Autoroutes du Sud de la France.

À Carcassonne, le 28 MAI 2019

Le Préfet de l'Aude



Alain THIRION

Le Préfet des Pyrénées-Orientales



Philippe CHOPIN

ANNEXE 1 à l'arrêté inter-préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0045

portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter la plate-forme autoroutière de l'A9 entre Narbonne et Perpignan-Nord, au titre de la gestion des eaux de ruissellement

| Exutoire N° | Surface active m² | Débit rejeté Q10 m³/s | Milieu récepteur | Vulnérabilité Globale du milieu récepteur |
|-------------|-------------------|-----------------------|---|---|
| 1 | 37 320 | 1,229 | Talweg – Etang de Bages Sigean | 3 – Forte |
| 2 | 17 675 | 0,571 | Ruisseau de Fenouillet – Etang de Bages Sigean | 3 – Forte |
| 3 | 18 420 | 0,595 | Talweg – Etang de Bages Sigean | 3 – Forte |
| 4 | 14 630 | 0,496 | Talweg – Etang de Bages Sigean | 3 – Forte |
| 5 | 32 040 | 1,048 | Ruisseau de la plaine – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 6 | 22 450 | 0,725 | Ruisseau des Gourguets – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 7 | 23 570 | 0,764 | Ruisseau de Malral – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 8 | 19 710 | 0,637 | Ruisseau des Potences – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 9 | 31 390 | 1,031 | Écoulement d'Estarac – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 10 | 18 350 | 0,593 | Ruisseau du Saut de l'Aze – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 11 | 36 520 | 1,18 | Talweg – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 12 | 18 980 | 0,633 | Talweg – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 13 | 4 765 | 0,178 | Ruisseau du Mont Feigné – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 14 | 11 880 | 0,401 | Talweg – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 15 | 5 865 | 0,189 | Combe Perchée – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 16 | 18 590 | 0,637 | Ruisseau du Colombier - Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 17 | 32180 | 1,04 | Ruisseau du Pech Agut – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |

| | | | | |
|----|--------|-------|---|-------------|
| 18 | 5 460 | 0,204 | Talweg – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 19 | 8 200 | 0,265 | Talweg – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 20 | 22 905 | 0,74 | Ruisseau du Pech Gros – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 21 | 9 930 | 0,321 | Ruisseau de Terre Noire – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 22 | 4 150 | 0,155 | Talweg – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 23 | | | Rejet au niveau de l'exutoire n°24 | |
| 24 | 38 790 | 1,253 | Talweg – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 25 | | | Rejet au niveau de l'exutoire n°24 | |
| 26 | | | Rejet au niveau de l'exutoire n°24 | |
| 27 | 27 800 | 0,923 | Ruisseau de la Combe – Etang de Bages Sigean | 1 – Faible |
| 28 | 25 105 | 0,811 | La Berre – Etang de Bages Sigean | 1 - Faible |
| 29 | 16 700 | 0,54 | Ecoulement des Mattes 1 – Etang de Bages Sigean | 1 - Faible |
| 30 | 3 960 | 0,148 | Ecoulement des Mattes 2 – Etang de Bages Sigean | 1 - Faible |
| 31 | 13 350 | 0,443 | Ecoulement des Mattes 3 – Etang de Bages Sigean | 1 - Faible |
| 32 | 25 770 | 0,832 | Talweg – Etang de Bages Sigean | 1 - Faible |
| 33 | 58 390 | 1,96 | Ruisseau des Gasparets – Etang de Bages Sigean | 1 - Faible |
| 34 | 55 800 | 1,803 | Talweg – Etang de Bages Sigean | 1 - Faible |
| 35 | 17 800 | 0,576 | Talweg – Etang de Bages Sigean | 1 - Faible |
| 36 | 53 880 | 1,741 | Rieu de Roquefort – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 37 | 57 370 | 1,854 | Talweg – Etang de Bages Sigean | 2 - Moyenne |
| 38 | 60 435 | 1,952 | Talweg – Etang de Lapalme | 1 - Faible |
| 39 | 11 470 | 0,371 | Talweg – Etang de Lapalme | 1 - Faible |
| 40 | 50 715 | 1,639 | Ruisseau des Vignes – Etang de Lapalme | 1 - Faible |
| 41 | 9 310 | 0,301 | Combe de Buffèques – Etang de Lapalme | 1 - Faible |
| 42 | 4 700 | 0,176 | Talweg – Etang de Lapalme | 1 - Faible |

| | | | | |
|----|--------|-------|---|-------------|
| 43 | 10 560 | 0,364 | Combes de Graoulos – Etang de Lapalme | 1 - Faible |
| 44 | 14 860 | 0,48 | Combes de Jordy – Etang de Lapalme | 1 - Faible |
| 45 | 12 500 | 0,404 | Talweg – Etang de Lapalme | 1 - Faible |
| 46 | 18 730 | 0,626 | Combes de Comères – Etang de Lapalme | 1 - Faible |
| 47 | 36 350 | 1,174 | Rieu de Treilles – Etang de Lapalme | 1 - Faible |
| 48 | 14 175 | 0,458 | Pech Coulou – Etang de Lapalme | 1 - Faible |
| 49 | 19 600 | 0,633 | Talweg – Etang de Lapalme | 1 - Faible |
| 50 | 23 005 | 0,743 | Ruisseau du Plat des Artigues – Etang de Lapalme | 1 - Faible |
| 51 | 63 530 | 2,052 | Ruisseau de l'Arène – Etang de Salses Leucate | 2 - Moyenne |
| 52 | | | Rejet au niveau de l'exutoire n° 51 | |
| 53 | 23 200 | 0,576 | Ruisseau de Joncasse – Etang de Salses Leucate | 2 - Moyenne |
| 54 | | | Rejets au niveau de l'exutoire n° 56 | |
| 55 | | | Rejets au niveau de l'exutoire n° 56 | |
| 56 | 32 340 | 0,802 | Ruisseau de Las Palisse - Etang de Salses Leucate | 2 - Moyenne |
| 57 | 12 460 | 0,309 | Ruisseau de Marende – Etang de Salses Leucate | 2 - Moyenne |
| 58 | 63 880 | 1,613 | Talweg – Etang de Salses Leucate | 3 - Forte |
| 59 | 9 190 | 0,245 | Ruisseau du plat – Etang de Salses Leucate | 3 - Forte |
| 60 | 18 640 | 0,475 | Ruisseau des Fontanilles – Etang de Salses Leucate | 3 – Forte |
| 61 | 11 970 | 0,297 | Talweg – Etang de Salses Leucate | 3 - Forte |
| 62 | 21 110 | 0,537 | Ruisseau des Teissonnières – Etang de Salses Leucate | 3 - Forte |
| 63 | 28 050 | 0,695 | Talweg – Etang de Salses Leucate | 3 - Forte |
| 64 | 18 800 | 0,513 | Ecoulement des Garrigues 1 – Etang de Salses Leucate | 3 - Forte |
| 65 | 7 620 | 0,196 | Ecoulement des Garrigues 2 – Etang de Salses Leucate | 3 - Forte |
| 66 | 6 300 | 0,18 | Ecoulement des Garrigues 3 – Etang de Salses Leucate | 3 - Forte |
| 67 | 16 030 | 0,424 | Ruisseau du Pla de la Goume – Etang de Salses Leucate | 3 - Forte |
| 68 | 10 920 | 0,271 | Ravin du Malpas – Etang de Salses Leucate | 3 - Forte |

| | | | | |
|--------|--------|-------|--|-------------|
| 69 | 6 400 | 0,159 | Serre de Scorpion 2 – Etang de Salses Leucate | 3 - Forte |
| 70 | 29 080 | 0,721 | Ecoulement de la Garrigue – Etang de Salses Leucate | 3 - Forte |
| 71 | 70 530 | 1,748 | Talweg (Font Estramar) -Etang de Salses Leucate | 3 - Forte |
| 72 | 13 910 | 0,345 | Ruisseau de la Combe Léon – Etang de Salses Leucate | 3 - Forte |
| 73 | 63 950 | 1,585 | Ruisseau de la Combe Française – Etang de Salses Leucate | 3 - Forte |
| 74 | 32 250 | 0,799 | Talweg – Etang de Salses Leucate | 2 - Moyenne |
| 75 | 17 760 | 0,44 | Ruisseau du Château – Etang de Salses Leucate | 2 - Moyenne |
| 76 | 13 600 | 0,337 | Ruisseau de la Carrière – Etang de Salses Leucate | 2 - Moyenne |
| 77 | 29 100 | 0,722 | Canal – Etang de Salses Leucate | 2 - Moyenne |
| 78 | 34 860 | 0,892 | Ravin de la Liauzade – Etang de Salses Leucate | 2 - Moyenne |
| 79 | 31 200 | 0,811 | Ruisseau Rompades – Etang de Salses Leucate | 1- Faible |
| 80 | 27 340 | 0,717 | Ecoulement du Mas Fages – Etang de Salses Leucate | 1- Faible |
| 81 | 23 760 | 0,588 | Ruisseau du Mas Roigt – Etang de Salses Leucate | 1- Faible |
| 82 | 59 170 | 1,48 | Talweg – Etang de Salses Leucate | 1- Faible |
| 83 | 46 140 | 1,144 | Talweg - Agly | 1- Faible |
| 84 | | | | |
| 85 | 18 560 | 0,46 | Talweg - Agly | 1- Faible |
| 85 bis | 25 740 | 0,638 | Talweg - Agly | 1- Faible |

ANNEXE 2 à l'arrêté inter-préfectoral n° SEMA-DDTM-2019-0045
portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter la plate-forme autoroutière de l'A9 entre
Narbonne et Perpignan-Nord, au titre de la gestion des eaux de ruissellement

1 – Suivi des points de rejet

Les exutoires dans le milieu naturel qui devront être suivis sont :

- Étang de Bages Sigean n° 2, 28, 33
- Étang de Lapalme n° 40
- Étang de Leucate n° 60, 71, 82.

L'échantillon qui sera constitué de 1 à 4 prélèvements de surface -15 cm environ pour un point de rejet sera soumis aux analyses portant sur les hydrocarbures totaux. En outre, une mesure de l'IBD (Indice biologique diatomée) est effectuée. Pour chaque point de rejet, l'analyse porte sur un point amont et un point aval.

La fréquence des analyses est de une analyse tous les cinq ans (première analyse en 2020).

2) Calendrier prévisionnel d'entretien des ouvrages

- Entretien courant effectué à minima une fois par an (élimination de la végétation, ramassage des flottants).
- Visite annuelle des bassins (orifice de fuite, by pass, dispositif de fermeture) et contrôle de non obturation des éléments du réseau de collecte. Visite de contrôle suite à évènement pluvieux de type méditerranéen.
- Inspection détaillée des bassins tous les cinq ans.
- Curage des bassins lorsque le volume est engagé.



MINISTÈRE DU TRAVAIL

AGRÉMENT Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) DIRECCTE N° 2019-007

Le Préfet de l'Aude et par délégation la Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la Direction Régionale, des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 5 du Code du travail ;

Vu le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

Vu l'arrêté du 05 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude DIRECCTE Occitanie;

Vu la demande d'agrément en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 23 avril 2019 par l'association RCF Pays d'Aude, sise : 103 rue Trivalle -11000 CARCASSONNE;

Considérant que l'association RCF Pays d'Aude sus visée remplit les conditions prévues par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail ci-dessus et qu'elle a fourni les éléments prévus par l'article 1 de l'arrêté du 05 août 2015;

ARRETE

Article 1 :

L'association RCF Pays d'Aude

N° de SIRET : **384 898 680 00028**

est agréée en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, la Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude DIRECCTE Occitanie, le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 24 mai 2019

La Directrice régionale adjointe
Responsable de l'Unité départementale de l'Aude



Hélène SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° DIRECCTE-2019-008 fixant la liste des personnes habilitées à assister le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien relatif à une rupture conventionnelle

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.1232-4 et L.1232-7 du code du travail ;

VU les articles D.1232-4 et suivants du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-2016-14 du 27 mai 2016, modifié par les arrêtés n° DIRECCTE-2017-12 du 15 novembre 2017 et n° DIRECCTE-2018-001 du 29 mars 2018, fixant la liste des conseillers du salarié de l'Aude pour trois ans à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2017-059, du 20 mars 2017, portant délégation de signature au DIRECCTE Occitanie et l'arrêté du DIRECCTE, en date du 02 janvier 2019, portant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale de l'Aude,

VU l'avis des organisations patronales et salariales représentatives visées à l'article D.1232-4 du code du travail ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral triennal n° DIRECCTE-2016-14 du 27 mai 2016 arrive au terme du délai légal de caducité le 31 mai 2019 ;

SUR proposition de Madame la responsable de l'unité départementale de l'Aude de la DIRECCTE ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des personnes habilitées à assister le salarié sur sa demande lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors de l'entretien relatif à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, établie pour trois ans à compter du 1^{er} juin 2019, est la suivante :

APRILE Jean-Claude (conducteur d'engins)
6 avenue des Platanes
11000 BERRIAC. Tél. : 06 13 69 21 93
Présenté par la CFTC

AUBRY Marie-Christine
51 avenue Jean Jaurès
11110 COURSAN. Tél. : 06 63 26 77 98
Présentée par FO

BARO Denise (professeur des écoles)
16 La Promenade
11330 TERMES. Tél. : 06 76 76 26 79
Présentée par l'UNSA

BARSALOU Bernard (retraité Orange)
26 rue des Tournesols
11110 COURSAN. Tél. : 06 73 19 82 88
Présenté par la CFDT

BEAUMONT Corinne (directrice de magasin)
12 rue de la Monnaie
11100 NARBONNE. Tél. : 06 82 19 05 93
Présentée par OSEDI

BELLILI Christophe (fonctionnaire territorial)
1 rue Beauséjour
11260 CAMPAGNE SUR AUDE. Tél. : 06 98 96 38 07
Présenté par FO

BENKREIRA Zohra (conseillère emploi)
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 23 21 33 08

BERNARDOU Jean-Pierre (retraité)
35 boulevard 1848
11100 NARBONNE. Tél. : 06 10 47 37 47
Présenté par l'UNSA

BOIX Sandrine (infirmière)
Rés. Le Jardin des Orchidées C 203 - 20 rue de l'Agly
11100 NARBONNE. Tél. : 07 81 05 43 02
Présentée par la CFE-CGC

BONS Catherine (assistante familiale)
3 impasse Alphonse Allais
11600 CONQUES SUR ORBIEL. Tél. : 04 68 72 24 97 ou 06 49 76 44 35
Présentée par la FSU

BULLICH Alex (agent Pôle Emploi)
22 rue André Cayatte
11100 NARBONNE. Tél. : 07 83 17 27 92
Présenté par la CFDT

CABALLERO Marie-José (assistante administrative BTP)
Bourse du travail Antenne CFTC Bureau N°2 - boulevard Frédéric Mistral
11100 NARBONNE. Tél. : 06 48 39 38 93
Présentée par la CFTC

CAMACHO Antoine (chef de parc)
La Torte - route de Carcassonne
11600 CONQUES SUR ORBIEL. Tél. : 06 88 76 64 10
Présenté par la CFDT

CASSE Eric
Les Oliviers
11190 COUIZA. Tél. : 06 80 01 05 20
Présenté par FO

CASSIGNOL Jean-Pierre (enseignant)
Combe Loubine - impasse de Naurouze
11300 LIMOUX. Tél. : 04 68 31 25 37
Présenté par la CFTC

CROUCHANDEU Joseph
9 rue du 19 mars 1962
11200 LUC SUR ORBIEL. Tél. : 06 63 52 65 15
Présenté par FO

DARDIER Yves (retraité)
33 avenue du Général de Gaulle
11150 BRAM. Tél. : 07 85 73 63 69
Présenté par la CFE-CGC

DARMANIN Abel (retraité)
126 rue Antoine Fuet
11210 PORT LA NOUVELLE. Tél. : 06 80 22 95 17
Présenté par FO

DELOS Philippe
4 rue des Glycines
11610 PENNAUTIER. Tél. : 06 79 05 00 16
Présenté par FO

ERNALDES Fabrice (agent d'entretien industriel)
6 Lotissement Rami
11300 PIEUSSE. Tél. : 07 82 44 30 38
Présenté par la CFTC

FABRE Pierre (agent Pôle Emploi)
1 chemin du Cassanel
11300 LAURAGUEL. Tél. : 06 82 59 01 83
Présenté par la CFDT

FERIGO Fabienne (agent de La Poste)
52 rue Descartes
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 11 86 06 60
Présentée par SOLIDAIRES 11

FETTOUMI Djamal (conducteur)
911 Ancienne RN 113
11400 SAINT MARTIN LALANDE. Tél. : 06 99 99 19 22
Présenté par la CFDT

FOUGERES Frantz (assistant social)
Le Grifoulas
34210 FERRALS LES MONTAGNES. Tél. : 06 07 85 84 91
Présenté par la CFE-CGC

FOUX Pascal
15 rue de la Foun d'en Peyre
11200 CONILHAC CORBIERES. Tél. : 06 37 82 72 74
Présenté par la CGT

GARCIA Jérôme (sous-brigadier de police)
11 rue Joliot-Curie
11700 CAPENDU. Tél. : 06 61 54 56 35
Présenté par l'UNSA

GAUTIER Slone (retraîtée)
6 impasse des Rames
11000 CARCASSONNE. Tél. : 04 68 25 92 18
Présentée par la CFDT

GHROUS Mohamed
164 chemin d'en Touzet
11400 CASTELNAUDARY. Tél. : 06 33 26 75 17
Présenté par FO

GRANIER Serge (conseiller - chargé de projet emploi)
Résidence Ile Verte - 5 quai Vallière
11100 NARBONNE. Tél. : 06 42 03 90 96
Présenté par la FSU

GUICHEMERRE Hervé (adjoint administratif, CH de Narbonne)
2 rue des Coquelicots
11100 NARBONNE. Tél. : 07 80 35 97 95
Présenté par l'UNSA

LAKHDAR Nordine (agent ingénierie)
11200 NEVIAN. Tél. : 06 73 90 70 63

LALANNE Frédérique
49 rue Albert Tomey
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 23 42 15 04
Présentée par FO

LARA Christelle (conseillère emploi)
2 rue des Oliviers
66450 POLLESTRES. Tél. : 07 76 58 69 90
Présentée par la FSU

LEGRAND Brigitte (retraîtée cadre administratif)
28 rue de la Cave
11120 SAINT NAZAIRE D'AUDE. Tél. : 04 68 93 67 34 ou 06 74 33 50 83
Présentée par la CFDT

LEMARCHAND Sandrine (chef de secteur)
3 rue du Cers
11100 NARBONNE PLAGES. Tél. : 06 72 60 81 90
Présentée par la CSN Forces de Vente

LEONARD Marie-France (aide-soignante)
10 boulevard 1830
11100 NARBONNE. Tél. : 06 33 32 55 22
Présentée par la CFDT

LLORENTE Joël (retraité)
8 rue des Acacias
11360 FRAISSE DES CORBIERES. Tél. : 06 63 14 61 32
Présenté par la CFTC

LOCQUENEAUX Karelle (commerce)
14 rue Gambetta
11590 SALLELES D'AUDE. Tél. : 06 62 21 42 01
Présentée par la CFTC

LODOVICI Jean (retraité)
rue Malbrouet
11290 MONTREAL. Tél. : 06 09 41 29 14
Présenté par la CFTC

MALISSE Ludovic
5 rue de Saint-Martin
11200 SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE. Tél. : 06 63 16 01 05
Présenté par la CGT

MARC Claudette (attachée territoriale)
14 avenue Victor Hugo
11700 LA REDORTE. Tél. : 04 68 91 52 25
Présentée par FO

MARTIN Michel (privé d'emploi)
27 rue de la Mairie
11500 COUDONS. Tél. : 06 78 54 26 51
Présenté par la CGT

MASSOT Roland
1 rue Basse
11800 RUSTIQUES. Tél. : 06 86 00 05 74
Présenté par la CGT

MONNET Jean-Michel (professeur des écoles)
23 avenue Bunau-Varilla
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 23 38 05 04
Présenté par SOLIDAIRES 11

MOULIN Micheline (retraîtée)
1 rue Guillaume Apollinaire
11000 CARCASSONNE. Tél. : 07 87 94 16 80
Présentée par la CGT

PAGES Chantal (aide-soignante, CH Narbonne)
19 Lotissement Les Primevères
11120 SAINT NAZAIRE D'AUDE. Tél. : 06 11 73 18 67
Présentée par OSEDI

PASTRE Marc
12 impasse Pierre de Coubertin
11130 SIGEAN. Tél. : 06 50 37 26 32
Présenté par la CGT

PEREIRA Marijo (retraîtée des Finances Publiques)
Les Capucins Appt D 204 - 45 rue du 24 Février
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 70 76 95 79
Présentée par SOLIDAIRES 11

PIAT Caroline (secrétaire administrative)
99 impasse des Pins
11620 VILLEMUSTAUSOU. Tél. : 06 28 62 53 06
Présentée par la CFDT

REBY Jeanne (infirmière)
5 rue de la Coopérative
11800 TREBES. Tél. : 06 71 72 35 57
Présentée par la CFE-CGC

RENARD Denis (retraité)
3 rue du Château
11160 VILLENEUVE MINERVOIS. Tél. : 06 81 08 13 24
Présenté par la CGT

ROUBICHOU Jean-Michel (gestionnaire des achats, Polyclinique le Languedoc)
6 rue de la Plaine
11120 MARCORIGNAN. Tél. : 06 15 20 47 40
Présenté par l'UNSA

SENDRA-FOUGERES Maryvonne (secrétaire médicale)
Le Grifoulas
34210 FERRALS LES MONTAGNES. Tél. : 06 82 21 83 20
Présentée par la CFE-CGC

SIRVENT Sandrine (professeur des écoles)
8 rue Etienne Gaillard
11100 NARBONNE. Tél. : 06 12 46 24 69
Présentée par l'UNSA

SOURY Francis
13 rue Françoise de Cezelly - Terrasses de Montlegun
11000 CARCASSONNE. Tél. : 06 82 59 77 03
Présenté par FO

TEYSSÉDOU Thierry (activités conseils)
50 avenue Léotard
11150 BRAM. Tél. : 06 51 78 19 15
Présenté par OSEDI

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, la responsable de l'unité départementale de l'Aude de la DIRECCTE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 mai 2019

Pour le Préfet
Et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'unité départementale



Hélène SIMON



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral portant déclaration d'abandon du bateau « STE CHISTIANE », situé à Sallèles-d'Aude (11590), coordonnées GPS : N 43° 15' 55.7'' ; E 2° 54' 15.7'', rive gauche du canal du Midi, bief de Fonserannes

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1127-3 :

« Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.

L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.

L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.

Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente ».

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 4311-1, L. 4314-1, R. 4313-14 et suivants et D.4314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain Thirion, en qualité de Préfet de l'Aude

Vu l'arrêté DPPPAT-BCI-2019-026 donnant délégation de signature à Monsieur Luc Ankri, sous-préfet de Narbonne

Vu le constat d'abandon présumé, établi par un agent assermenté en date du 23 octobre 2018 concernant le bateau « STE CHRISTIANE », sans immatriculation, stationnant sur le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;

Considérant que ledit constat a fait l'objet d'un affichage sur le bateau en date du 23 octobre 2018

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par le propriétaire, gardien ou conducteur pour remédier à l'état d'abandon du bateau, que le délai de 6 mois prévu par le code général de la propriété des personnes publiques a été respecté et, à ce jour, est expiré ;

Sur proposition de M. le Directeur Territorial de Voies navigables de France,

ARRETE

Article 1 : Le bateau « STE CHRISTIANE », sans immatriculation, actuellement stationné rive gauche du canal du Midi, bief de Fonserannes, coordonnées GPS : N 43° 15' 55.7'' ; E 2° 54' 15.7'', sur la commune de Sallèles-d'Aude (11590) est déclaré à l'état d'abandon.

Article 2 : La propriété dudit bateau est transférée à Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial concerné.

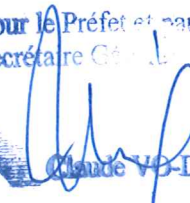
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, M. le Directeur territorial de Voies navigables de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Claude V-D-DINH

CONSTAT D'ABANDON DE BATEAU

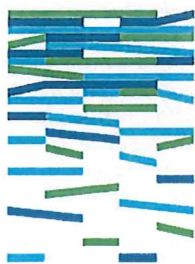
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1127-3 :

« Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.

L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.

L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.

Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente. »



Bateau

type: VELETTE

couleur coque: bordeaux

couleur pont: blanc

longueur: 8 mètres

mat: non

coordonnée GPS:

N 43° 15' 55.7"

E 2° 54' 15.7"

Je soussigné Christophe BELTRAN, agent dûment assermenté et commissionné, constate ce jour que le bateau portant devise «STE CHRISTIANE» immatriculation « inconnue », commune de Salleles d'Aude, coordonnées GPS X 693171,08- Y 6242371,031 rive gauche du bief de Fonserannes est laissé à l'abandon sur le domaine public fluvial.

Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne se présente auprès de la subdivision dans un délai de six mois à compter du présent affichage, la propriété de ce bateau sera transférée au gestionnaire du domaine public fluvial qui pourra procéder à sa vente ou à sa destruction à l'expiration d'un délai supplémentaire de deux mois.

Le Chef de Subdivision



Christophe BELTRAN

L'agent assermenté

Fait à Salleles d'Aude, le 23/10/18

Pont Rouge - Avenue du Prado - 34 500 BEZIERS
tel : 04 67 11 81 30 fax : 04 67 76 30 64 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00083, Compte bancaire: DRFIP Rhône-Alpes et du Rhône

n° 10071 6000 00001004270 58, IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0427 058, BIC n°TRPUFRP1

CONSTAT D'ABANDON DE BATEAU

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1127-3 :

« Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.

L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.

L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.

Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente. »



Bateau

type: VEDETTE

couleur coque: bordeaux

couleur pont: blanc

longueur: 8 mètres

mat: non

coordonnée GPS:

N 43° 15' 55.7"

E 2° 54' 15.7"

Je soussigné Christophe BELTRAN, agent dûment assermenté et commissionné, constate ce jour que le bateau portant devise «STE CHRISTIANE» immatriculation « inconnue », commune de Salleles d'Aude, coordonnées GPS X 693171,08- Y 6242371,031 rive gauche du bief de Fonserrannes est laissé à l'abandon sur le domaine public fluvial.

Un premier constat d'abandon a été rédigé, affiché sur le bateau et en Mairie en date du 23/10/18

Le Chef de Subdivision

Christophe BELTRAN

agent assermenté

Fait à Salleles d'Aude, le 23/05/19

Pont Rouge - Avenue du Prado - 34 500 BEZIERS
tel : 04 67 11 81 30 fax : 04 67 76 30 64 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif.
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 69 130 017 791
SIRET 130 017 791 00083, Compte bancaire: DRFIP Rhône-Alpes et du Rhône

n° 13071 0000 00001004270 58, IBAN FR78 1007 1690 0000 0010 0427 058, BIC n°TRFUPFRP1

Récépissé d'affichage
en Mairie De SALLELES D'AUDE

Constats d'abandon de bateau

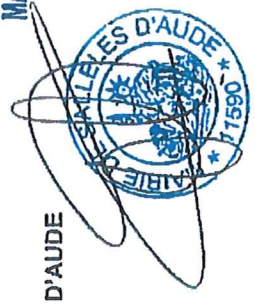
Canal du Midi – SALLELES D'AUDE

| Bateaux (type) | Devise | Immatriculation | Rive | GPS | Propriétaire identifié |
|----------------|----------------|-----------------|--------|----------------------------|------------------------|
| VEDETTTE | STE CHRISTIANE | INCONNUE | GAUCHE | X 693171,08 – Y6242371,031 | inconnu |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

1
2
3

Date : 23/05/19

MAIRIE DE SALLELES D'AUDE
23 MAI 2019
COURRIER ARRIVÉ



Le représentant de la Mairie de SALLELES D'AUDE